

ageas SA/NV

Société Anonyme

1000 Bruxelles – Rue du Marquis, 1

R.C. Bruxelles n° 577.615

T.V.A. : BE 0451.406.524

Registre des Personnes Morales : 0.451.406.524

**Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 20 avril 2017**

**PROCES - VERBAL**

**BUREAU**

La séance est ouverte à 10 h 30 heures dans les bâtiments d'Ageas, Rue du Marquis, 1 à 1000 Bruxelles

Président : Monsieur Jozef De Mey

Secrétaire : Madame Valérie Van Zeveren

Scrutateur(s) : Monsieur Philippe Termonia et Monsieur Thiemo Van de Velde

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Sont présents ou représentés à l'Assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et domicile ou la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux était titulaire à la date d'enregistrement, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration ainsi que par les membres du bureau.

**Préambule**

Le Président est dispensé par l'Assemblée de donner lecture de l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance.

I. **Convocation**

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

- 1) le Moniteur belge du 21 mars 2017 ;
- 2) les journaux "L'Echo" et « De Tijd » du 21 mars 2017.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs et invite les scrutateurs à les parapher.

Les actionnaires en nom ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 21 mars 2017, lettre dont une copie est déposée sur le bureau. Le Président invite également les scrutateurs à parapher ce document.

## II. Quorum

Pour pouvoir se prononcer valablement sur les points à l'ordre du jour l'Assemblée doit réunir au moins la moitié des actions.

Il résulte de la liste de présence que sur les 216.570.471 actions existantes, la présente Assemblée en représente 61.403.856 (28,18%), soit moins de la moitié.

## CONSTATATION DE CARENCE

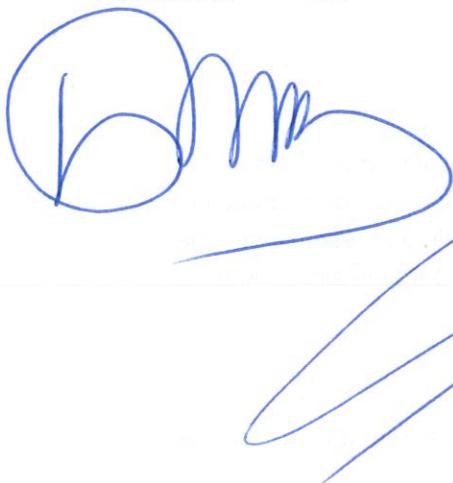
En conséquence, le Président constate que la présente Assemblée ne peut valablement se prononcer sur les points de l'ordre du jour.

Dans ces conditions, il annonce qu'une seconde Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour pour le 17 mai 2017 à 10 heures 30 et se prononcera valablement quelque soit le nombre de titres présents ou représentés.

La séance est levée à 10 h 45.

Le secrétaire lit le procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui en expriment le désir.

Le Secrétaire



Les Scrutateurs



Le Président

